

Définitions

Aide à la complémentaire santé (ACS)

Dispositif d'aide à l'acquisition d'une protection complémentaire. Cette aide concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de la complémentaire santé.

Aide médicale d'Etat (AME)

Protection maladie obligatoire et complémentaire, accordée sur critères de ressources aux personnes de nationalité étrangère dont le séjour en France, d'une durée continue d'au moins 3 mois, ne répond pas aux critères de régularité.

Allocation adulte handicapé (AAH)

Prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente. Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep). Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est versée par les Caf et les caisses de la MSA et du régime minier.

Allocation de parent isolé (API)

Elle est destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) des conséquences financières de leur récente situation d'isolement. Elle est versée par la Caf ou la MSA. C'est une allocation différentielle qui complète les revenus. Cette allocation est supprimée et remplacée par le RSA majoré à compter de juin 2009.

Allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Hébergements pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, dont l'état de santé nécessite des soins et un suivi médical. Ce dispositif est créé pour assurer le suivi et la coordination des soins, garantir l'observance des traitements et permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Capacité de remboursement

Montant maximum que l'emprunteur peut rembourser pour un prêt, compte tenu de ses charges et de ses ressources au moment de sa demande. Un ménage n'est pas en capacité de remboursement si ses ressources sont inférieures à 700 euros pour une personne seule, plus 210 euros par personne supplémentaire.

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

Elle est compétente pour l'ensemble des procédures d'expulsion, qu'elles résultent d'un impayé ou de troubles de voisinage ou de la reprise du logement par le bailleur à la fin du bail pour vente ou occupation personnelle. Sa mission consiste à délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement etc. Elle a pour objectif de mettre en œuvre des solutions qui, sous réserve du respect des engagements de chacune des parties et notamment de l'adhésion du ménage, permettent d'éviter l'expulsion.

Correction des variations saisonnières (CVS)

Technique que les statisticiens emploient pour éliminer l'effet des

fluctuations saisonnières sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales.

Couverture de maladie universelle (CMU)

La CMU de base permet l'accès à l'assurance maladie, pour la part obligatoire, pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, maintien de droits, ayant droit, etc.).

Couverture de maladie universelle complémentaire (CMU-C)

La CMU-C est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge la part complémentaire. Elle dispense de faire l'avance des frais.

Demands d'emploi en fin de mois (DEFM)

Demands d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois. Répertoriés sous différentes catégories dont :

- catégorie A : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demands d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demands d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Demands d'emploi de longue durée (DELD)

Les demands d'emploi de longue durée (DELD) ou chômeurs de longue durée (CLD), sont ceux inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus.

Dispersion des revenus

Évaluée par le rapport inter-décile (D9/D1). Ce dernier mesure les écarts entre le niveau de revenu des 10 % des ménages les plus aisés (D9 : 9^e décile) et le niveau de revenu des 10 % des ménages les plus pauvres (D1 : 1^{er} décile).

Droit au logement opposable (DALO)

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Lits d'accueil médicalisés (LAM)

Permettent aux personnes atteintes de pathologies chroniques de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adapté.

Lits halte soin santé (LHSS)

Structures chargées d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie à la rue.

Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes (communes d'au moins 3 500 habitants), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 % à 25 % dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025.

Définitions

Niveau de vie

Revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Niveau de vie médian

Partage les ménages en 2 groupes : la moitié a un revenu supérieur, l'autre moitié un revenu inférieur.

Minima sociaux

Prestations sociales qui visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Elles sont non contributives, c'est à dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations.

Les minima sociaux considérés dans cette étude sont : l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le revenu de solidarité active (RSA). Le champ d'étude se limite aux foyers allocataires dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint (s'il existe) a moins de 65 ans.

Ménages vulnérables pour leurs dépenses énergétiques liées au logement

Un ménage est dit dans une telle situation de vulnérabilité énergétique quand la part de sa dépense contrainte pour se chauffer et consommer de l'eau chaude (aussi appelée taux d'effort énergétique) est trop importante dans le revenu, supérieure à un certain seuil. Ce seuil est de 8 % pour le logement (en 2008), soit un mois du revenu annuel. Il correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine l'année considérée. On exclut néanmoins les ménages les plus riches des ménages vulnérables, c'est-à-dire ceux ayant un revenu par unité de consommation supérieur au double du revenu par unité de consommation médian.

Pauvreté monétaire

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à partir de FiLoSoFi (Fichier localisé social et fiscal) à près de 990 euros par mois en 2012.

Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Dispositif opérationnel créé par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Elle vise à faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. La PASS s'adresse aux personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins et ne peuvent y accéder en raison de leurs conditions de vie (désocialisation, difficultés à s'orienter, absence de logement) ; de freins économiques (dépenses lourdes, couverture sociale insuffisante ou inexistante) ; d'absence de droits (non-recours, complexité administrative, migration) ; de pratiques professionnelles inadéquates (formation, délais, dysfonctionnement ou saturation de dispositifs) ; ou de leur incapacité à suivre le parcours de prise en charge.

Population active (BIT)

La population active dite « au sens du BIT » regroupe la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs ; ces deux concepts étant entendus selon les définitions du bureau international du travail (BIT).

Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Retard à l'entrée en sixième

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est à dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de

classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée.

Surendettement

Il est défini comme un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le ménage ne parvient plus à s'acquitter de ses mensualités de crédits et/ou il ne parvient plus à faire face à ses dettes personnelles.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière, se calculent des taux de chômage par sexe, par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est la proportion du nombre de chômeurs au sens du BIT dans la population active au sens du BIT.

Taux d'effort net médian logement des allocataires d'une aide au logement

Représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Mode de calcul de l'indicateur : "Le taux d'effort net (Ten) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $Ten = (\text{loyer} + \text{charges forfaitaires} - \text{aides logements}) / (\text{revenu} + \text{y compris prestations familiales hors AL})$.

Taux de pauvreté

Part des personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à 990 euros mensuels en 2012.

UMAPPP

Unité mobile d'action psychiatrique pour personnes précarisées

Unités de consommation (UC)

Le 1^{er} adulte du ménage compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 UC, les enfants pour 0,3 UC.